



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 105386

## Texte de la question

M. Francis Hillmeyer \* attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'action menée actuellement par les syndicats de médecins scolaires qui dénoncent le manque d'effectifs de praticiens dans le monde de l'enseignement. Or, l'école est le lieu premier qui permet de s'assurer de la bonne santé des élèves, de dépister les troubles psychologiques, de suivre l'évolution des pathologies chroniques, d'intervenir contre l'obésité, de donner à temps de bonnes règles alimentaires à l'enfant lui-même... Aussi il lui demande s'il estime que 1392 médecins scolaires et 423 vacataires sont suffisants pour assurer la veille médicale scolaire et s'il n'en faudrait pas au moins le double pour que soit assuré dans des conditions correctes, (ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui) le minimum, c'est-à-dire pour chaque enfant, l'examen - bilan complet des 5-6 ans, et le suivi avec la famille ou le médecin traitant de la famille.

## Texte de la réponse

S'agissant de la situation statutaire des médecins de l'éducation nationale, à l'occasion de la modification de leurs conditions de recrutement et de formation, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert, pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires). Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Ces nouvelles conditions de recrutement sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique précité, publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement organisés courant novembre 2006 devrait être au total de cent onze, dont soixante-dix postes offerts au concours précité et six postes offerts pour le recrutement des travailleurs handicapés. À titre de comparaison, en 2005, quarante-cinq postes au total ont été offerts au recrutement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105386

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 2006, page 9983

**Réponse publiée le** : 21 novembre 2006, page 12188